



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20250311

Domaine : 3.2

Date de convocation : 16 mai 2025

Date de l'affichage : 16 mai 2025

Date d'affichage de la délibération : 23 mai 2025

Objet : 11 - Renonciation aux parcelles BL514 et BL472

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES (à partir de 20h51), Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS (à partir de 21h51), Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Sylvie MORELLE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Olivier FOURCHES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY (jusqu'à 20h51)
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Evelyne DEL PRETE a donné pouvoir à Madame Marie-Madeleine COLLOT
- Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (jusqu'à 21h51)
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Yannick MAURICE a donné pouvoir à Madame Sylvie MORELLE

Absents : Monsieur Pierre MATHEVET

Monsieur Jean-Pierre HARDY a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h51), 26 (à partir de 20h51), 27 (à partir de 21h51)
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire Chargé de l'Urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L2111-1 et L.2141-1 ;

Acte en double signature  
095-219502184-20250522-20250311-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2025  
Date de réception préfecture : 28/05/2025

VU le Code Civil et notamment ses articles 713 et 2258 à 2277 ;

VU l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 20 mars 2025 ;

VU l'avis du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement ;

CONSIDERANT que la parcelle BL514 appartenant à la commune n'a jamais été affectée au domaine public ;

CONSIDERANT que la parcelle BL 473 relève des biens vacants sans maître et donc présumée appartenir au domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT que la famille BOUZIANE démontre que ces deux parcelles sont intégrées dans leur propriété située au 233 Boulevard des Aviateurs Alliés depuis au moins 1994 et que leur occupation s'est déroulée de manière continue et non interrompue, de manière paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire ;

CONSIDERANT que ces parcelles ont une faible valeur et ne présente aucun intérêt public, que la déclaration des membres de la famille BOUZIANE est sincère et que la commune n'est pas en mesure de la contredire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

RECONNAIT que madame Fatima BOUZIANE a fait l'acquisition des parcelles BL472 et BL514 au moyen de la prescription acquisitive décrite aux articles 2258 à 2277 du Code Civil.

RENONCE à ses droits immobiliers à l'égard de ces deux parcelles.

AUTORISE monsieur le Maire ou son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France